

SD/LV/SB - 2025/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q/

0137PLATONALLEEPRELUNE(AUTORISATIONCIRCULATIONCAMIONSSURACCESCHANTIERBASSINRETENTIONLFA).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° 042 147 2510 en date du 10 janvier 2025 délivrée à Monsieur Sébastien PLATON, domicilié à Montbrison (42600) 6 allée du Pré de la Lune dans le cadre de la construction d'une piscine sur sa propriété sise à cette même adresse,
- VU l'arrêté municipal 2025/119/AT du 14 février 2025 portant réglementation de la création d'une voie d'accès et de sortie débouchant sur la rue du Panorama, à l'arrière des parcelles cadastrées section AI numéros 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, dans le cadre du chantier de création d'un bassin de rétention rue du Panorama et de la circulation sur cette voie de chantier, délivré à LOIRE-FOREZ Agglomération / service Etudes et Travaux, domiciliée à MONTBRISON (42600) 17 boulevard de la Préfecture pour la période du 17 février au 1^{er} août 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 janvier 2025 de Monsieur Sébastien PLATON, par l'intermédiaire de LOIRE-FOREZ Agglomération / service Etudes et Travaux, domiciliée à MONTBRISON (42600) 17 boulevard de la Préfecture, pour bénéficier de l'autorisation d'emprunter cette voie de chantier dans le cadre des travaux précités sur sa propriété cadastrée section AI n° 298 pour les entreprises qu'il aura missionné pour cette construction, du 17 mars au 27 juin 2025,
- CONSIDERANT l'avis favorable de LOIRE-FOREZ Agglomération / service Etudes et Travaux à la demande de Monsieur PLATON,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les entreprises travaillant pour le compte de Monsieur Sébastien PLATON seront autorisées à emprunter et à circuler sur la voie de chantier à l'arrière du lotissement du Pré de la Lune dans le cadre du chantier de construction d'une piscine sur la parcelle de terrain susvisée.

ARTICLE 2 : RUE DU PANORAMA – à hauteur de son intersection avec l'avenue de la Gare 2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE

- Le débouché de l'accès chantier se fera sur la rue du Panorama à hauteur de cette intersection, le long de la propriété sise au n° 2 avenue de la Gare / parcelle AI 295.
- La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée « au pas » à hauteur de ce débouché.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire, notamment le signalement de sorties de camions de chantier, seront mises en place par LOIRE-FOREZ agglomération au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public.
- Les camions devront faire preuve de la plus grande prudence au débouché de cet accès provisoire sur le carrefour.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 MARS 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 27 JUIN 2025 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Sébastien PLATON /
- LOIRE-FOREZ agglomération – service Etudes et Travaux / pierreforestier@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 mars 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.